

**Lettres patentes du Roi, portant établissement d'une Société Royale de Médecine. Données à Versailles ... août 1778.**

**Contributors**

France. Sovereign (1774-1792 : Louis XVI)

**Publication/Creation**

Paris : P. G. Simon, 1778.

**Persistent URL**

<https://wellcomecollection.org/works/vn7je6rp>

**License and attribution**

This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.


You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.



Wellcome Collection  
183 Euston Road  
London NW1 2BE UK  
T +44 (0)20 7611 8722  
E [library@wellcomecollection.org](mailto:library@wellcomecollection.org)  
<https://wellcomecollection.org>

[P] 23303/p

FRANCE, SOVEREIGNS 1778



Digitized by the Internet Archive  
in 2018 with funding from  
Wellcome Library

<https://archive.org/details/b30356684>

H. XLVI. 24

PARIS.

23303/P

12510

FRANCE, SOUVERAINETÉ 1778

LETTRES PATENTES  
 DU ROI,  
 PORTANT ÉTABLISSEMENT  
 D'UNE  
 SOCIÉTÉ ROYALE  
 DE MÉDECINE.

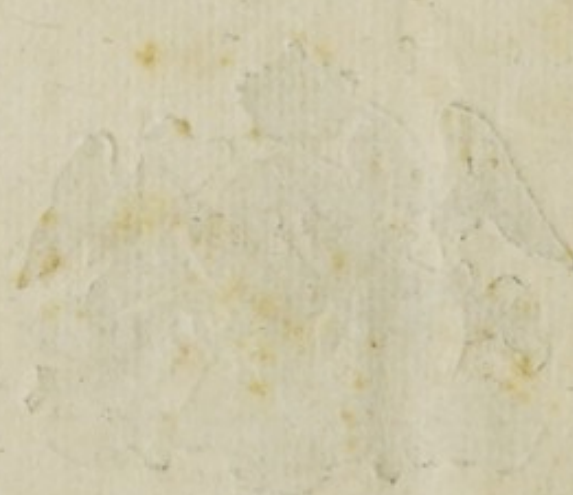
*Données à Versailles au mois d'Août 1778.*

Registrées en Parlement le premier Septembre 1778.



A PARIS,

De l'Imprimerie de P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement,  
*rue Mignon Saint André-des-Arcs.*





LETTRES PATENTES  
DU ROI,

*Portant établissement d'une Société Royale  
de Médecine.*

Données à Versailles au mois d'Août 1778.

*Registrées en Parlement le premier Septembre 1778.*



LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous ceux qui ces présentes Lettres verront ; SALUT. Quelques considérables que soient les avantages que notre chere & bien amée fille aînée l'Université de Paris, & à son exemple les autres Universités de notre Royaume, aient procuré dans tous les tems à nos Sujets par les lumieres que leur enseignement n'a cessé de répandre sur toutes les sciences ; cependant les Rois nos prédécesseurs ont pensé qu'il étoit utile aux progrès des Lettres & des Beaux-Arts de former des Sociétés particulieres des personnes les plus savantes & les plus recommandables, pour tenir des conférences entr'elles, afin de perfectionner leurs propres connoissances par la communication de leurs découvertes, &

de s'enrichir même de celles qui pourroient être recueillies dans les pays étrangers où les Sciences & les Beaux-Arts ne font pas cultivés avec moins de succès. Loin que la formation de ces Compagnies particulieres ait pu bleffer les droits & les prérogatives de nos Universités ou de quelques-unes des Facultés qui les composent, Nous avons au contraire toujours considéré leur établissement comme ajoutant à la gloire & à la splendeur de ces Corps destinés de toute ancienneté à l'instruction publique, puisque la plus grande partie de ceux qui composent ces Sociétés littéraires ont reçu les premiers élémens de la science dans les Universités, & que plusieurs Membres desdites Universités, reçus avec éloge dans le sein de nos Académies, en ont fait un des principaux ornemens. Persuadé que tous ces établissemens continueront de répondre à nos vues par la sagesse avec laquelle leurs travaux seront dirigés vers le bien public, Nous aurons non seulement à cœur de les maintenir & de les protéger; mais Nous saisirons encore tous les moyens qui s'offriront à Nous, pour accroître l'émulation des talens, en tout ce qui pourra intéresser le bonheur de nos Sujets. Conduits par de telles considérations, Nous avons composé une Société de personnes expérimentées dans la science propre au traitement des maladies de toute espece, & Nous leur avons ordonné de s'assembler, dans la vue de parvenir à former une collection, tant des observations que leur expérience personnelle leur permettoit de réunir, que de celles qui leur seroient procurées par les correspondances que Nous les avons excitées à entretenir avec les Médecins les plus célèbres des Provinces & même des pays étrangers. Le zèle avec lequel ceux que Nous avons honorés de notre choix se font empressés d'entrer dans un plan si propre à jeter des lumieres nouvelles sur les causes des épidémies,

dont Nous avons la douleur de voir quelquefois nos Provinces affligées, Nous présume les secours heureux que nos Peuples peuvent en recevoir; & Nous ne pensons pas pouvoir donner à ceux qui se dévouent à de si utiles découvertes un témoignage plus signalé de notre satisfaction, & qui puisse autant leur fournir de nouveaux motifs d'encouragement, que de rendre stable & permanent, par notre autorité, un établissement qui remplit si dignement nos espérances. Par suite des vues qui nous engagent à favoriser cette Société, & à ouvrir une vaste carrière à ses recherches, il Nous semble naturel de lui attribuer l'examen des remèdes prétendus spécifiques & autres de quelque espèce qu'ils puissent être, pour la vérification desquels notre très-honoré Seigneur & aïeul avoit déjà cru nécessaire d'établir une Commission particulière en 1772. Un plus grand nombre d'objets de même genre, réunis entre les mains des mêmes personnes, exciteront entr'elles une plus grande émulation, & Nous parviendrons d'une manière plus simple à faire cesser les inconvéniens trop multipliés de la distribution des remèdes inconnus & nuisibles pour la plûpart à la santé de nos Sujets. Les Eaux Minérales & Médicinales qui sont en grand nombre dans notre Royaume Nous ayant paru former encore un objet qu'il étoit intéressant de soumettre aux observations de la même Société, Nous nous sommes fait rendre compte des Réglemens intervenus à cet égard: Nous avons reconnu que, pour publier avec discernement les propriétés desdites eaux, & pour établir l'ordre de leur distribution, Louis XIV avoit annexé à la Charge de son Premier Médecin la Surintendance des Eaux Minérales & Médicinales de tout le Royaume par Lettres Patentes du 19 Août 1709, registrées en notre Cour de Parlement le 4 Septembre de la même année; &, comme par le choix que Nous avons fait



de notre Premier Médecin & de ses successeurs en ladite Charge pour présider à perpétuité la Société que Nous avons résolu d'établir, elle se trouvera à portée de travailler sous ses yeux à approfondir de plus en plus la nature & la propriété des Eaux déjà connues & de celles qui pourroient être découvertes par la suite ; Nous nous sommes déterminé à manifester nos intentions par rapport à l'exécution desdites Lettres Patentes, afin de rendre l'usage des Eaux Minérales & Médicinales encore plus salutaire. Nous avons lieu d'espérer d'autant plus de fruits des observations qui résulteront des Assemblées de cette Société sur tous ces objets, que le poids de ses travaux journaliers tombant sur des Membres qui seront pour la plus grande partie Docteurs de la Faculté de Médecine en l'Université établie en notre bonne ville de Paris, ils seront à la source des lumières de cette Ecole sçavante à laquelle ils se feront honneur de porter les résultats de leurs réflexions particulières, afin de s'éclairer à leur tour, & de diriger avec plus d'assurance la marche de leurs recherches & de leurs observations. A CES CAUSES, de notre grace spéciale, pleine puissance & autorité royale, Nous avons par ces présentes, signées de notre main, institué & établi, instituons & établissons, sous le titre de Société Royale de Médecine, l'assemblée & conférence des Médecins, qui se sont déjà réunis par nos ordres depuis le mois d'Avril 1776, pour s'occuper du soin d'étudier l'histoire & la nature des différentes épidémies ; en conséquence Nous avons ordonné & ordonnons ce qui suit :

#### A R T I C L E P R E M I E R.

LA Société Royale de Médecine fera sous notre protection spéciale.

#### I I.

ELLE fera présidée à perpétuité par notre premier Méde-

cin & ses successeurs en ladite charge ; lesquels, en leur qualité de Présidens , seront Inspecteurs généraux pour les épidémies & autres objets que Nous soumettons aux recherches & aux observations de ladite Société. Nommons , dès-à-présent , pour remplir lesdites places de Président & Inspecteur Général , les sieurs *Lieutaud* & *de Laffone* , nos premiers Médecins , pour en jouir pendant leur vie.

### I I I.

LA Société fera composée de trente Associés ordinaires , tous Docteurs en Médecine , résidens à Paris , & dont vingt seront toujours choisis dans la Faculté de Médecine de notre Université de ladite Ville. Lesdits Associés éliront parmi eux chaque année , au scrutin , un Directeur & un Vice-Directeur , lesquels seront suppléés en leur absence par le plus ancien de leur Ordre , suivant le rang de leur réception. La place de Secrétaire perpétuel sera également occupée à l'avenir par un desdits Associés ordinaires ; & néanmoins avons nommé & confirmé le sieur *Vicq-d'Azir* , pour continuer à remplir ladite place. Seront aussi admis douze Associés libres résidens à Paris , pour concourir , avec les Associés ordinaires , aux fins de l'établissement de ladite Société.

### I V.

INDÉPENDAMMENT des Associés mentionnés en l'article précédent , seront choisis soixante Associés Regnicoles , domiciliés dans les Provinces , & un nombre égal d'Associés Etrangers ; lesquels Associés Regnicoles & Etrangers perdront ce titre au bout d'une année de résidence à Paris. Outre ces Membres , qui feront partie du Corps de ladite Société , elle pourra désigner & élire , au scrutin , dans les différentes Villes de notre Royaume & des Pays étrangers , ceux avec lesquels elle croira utile d'établir une correspon-

dance habituelle ; & pourront les personnes ainsi élues se qualifier Correspondans de la Société Royale de Médecine, tant & si long-temps qu'ils se rendront utiles aux travaux de la Société ; à l'effet de quoi il sera formé chaque année une liste de ceux auxquels la Société jugera à propos de conferver ce titre.

## V.

LA Société procédera , par scrutin , à l'élection du Secrétaire perpétuel , des Affociés ordinaires , Libres , Regnicoles & Etrangers ; & elle Nous présentera le sujet qui lui paroîtra le plus propre à remplir la place vacante ; voulant néanmoins que lescdites places d'Affociés soient & demeurent remplies par ceux qui les occupent présentement , dont Nous connoissons le zèle , l'expérience & la capacité , Nous les avons confirmés & confirmons dans lescdites places , conformément à l'état annexé sous le contre-scel de nos présentes.

## V I.

LA société tiendra des Assemblées particulieres & publiques , dans les lieux , aux jours & heures qui lui ont été ou seront indiqués par les Réglemens que Nous nous proposons de lui donner incessamment.

## V I I.

LE Doyen en charge , & le Doyen d'âge de la Faculté de Médecine en l'Université de Paris , auront droit d'assister à toutes les séances de la Société ; leurs noms seront inscrits entre ceux des Officiers de ladite Compagnie & ceux des Affociés ordinaires , & ils jouiront des prérogatives qui appartiendront auxdits Affociés.

## V I I I.

POUR favoriser encore plus la communication des lumieres , & faciliter les succès que Nous nous promettons du

présent Etablissement, la Société nommera, tous les ans, deux Commissaires, qui se transporteront deux fois l'année en l'Assemblée de ladite Faculté, à laquelle ils feront part des découvertes, recherches ou observations de la Société sur les objets qui pourront être relatifs au progrès de la Science.

## I X.

LA Société s'occupera de tous les faits de Médecine théorique & pratique, & essentiellement de tout ce qui peut avoir rapport aux Maladies épidémiques, & autres qui se répandent quelquefois dans nos Provinces; sans discontinuer néanmoins les recherches que Nous lui avons ordonné de faire sur les Maladies contagieuses des Bestiaux, & sur les remèdes & moyens propres à les prévenir ou à les arrêter.

## X.

ATTRIBUONS à ladite Société l'examen des remèdes nouveaux, tant internes qu'externes, de quelque nature qu'ils puissent être, pour lesquels on nous demanderoit des Brevets: Voulons qu'aucun desdits remèdes ne puisse être vendu & distribué sans une délibération de la Société qui les aura admis, & sur laquelle il sera expédié, par le Secrétaire d'Etat ayant le département de notre Maison, des Brevets en la forme ordinaire: Révoquons, en tant que de besoin, la Déclaration du 25 Avril 1772; & toute autre commission relative à ces objets demeurera supprimée, à compter du jour de la publication des présentes. Ne pourront le Lieutenant Général de Police de notre bonne Ville de Paris, & tous autres Juges ou Officiers quelconques de nos Provinces, donner des permissions de vendre & débiter aucun remède, sans s'être fait représenter ledit Brevet, dont il sera fait mention dans les permissions qu'ils accorderont: comme aussi supprimons

& révoquons tous Brevets & Permissions précédemment accordés, sauf à ceux qui les auront obtenus à se pourvoir par-devant ladite Société, en la forme prescrite par le présent article.

## X I.

VOULONS que, pour ce qui concerne l'examen des remèdes externes & chirurgicaux qui seront présentés pour demander des privilèges, il soit formé un Comité particulier, qui sera tenu le premier Lundi de chaque mois, dans la salle d'assemblée de ladite Société; lequel Comité sera composé du Président de ladite Société, ou, à son défaut, du Directeur ou du Vice-Directeur, du Secrétaire perpétuel, du Doyen de la Faculté de Médecine de Paris, & de quatre autres Membres de la Société, (que cette Compagnie choisira toujours parmi les Docteurs de ladite Faculté); de notre premier Chirurgien & de cinq autres Chirurgiens à son choix. Seront renouvelés chaque année les Membres de ce Comité particulier, à l'exception des Officiers de la Société, du Doyen de la Faculté & de notre premier Chirurgien.

## X I I.

AVONS confirmé & confirmons les Lettres Patentes du 19 Août 1719, enregistrées en notre Cour de Parlement le 4 Septembre de la même année; &, icelles interprétant & expliquant en tant que de besoin, Nous avons ordonné & ordonnons que tout ce qui concerne la distribution des Eaux minérales & médicinales de notre Royaume, mentionnées esdites Lettres Patentes, sera soumis à l'examen de ladite Société. Notre premier Médecin, comme Président de cette Compagnie, continuera de se dire & qualifier Surintendant des Eaux minérales & médicinales de notre Royaume; il nommera les Intendans particuliers de ces Eaux, auxquels

Les Brevets seront expédiés *gratis* ; lesdits Intendans seront tenus d'instruire, de tout ce qui pourroit être relatif à leurs fonctions, ladite Société, qui choisira parmi ses Membres des Commissaires pour faire les analyses nécessaires & se transporter sur les lieux où leur présence sera jugée utile.

## X I I I.

POURRA au surplus ladite Société prendre telle délibération qu'elle jugera convenable, Nous donner tels mémoires & proposer tels projets de Réglemens qu'elle avisera nécessaires ; sur lesquels mémoires & projets il sera par Nous statué, & toutes Lettres nécessaires expédiées & adressées à notre Cour de Parlement, pour y être enregistrées en la maniere accoutumée.

## X I V.

N'ENTENDONS par ces présentes déroger aux honneurs, émolumens, privileges & prérogatives dont jouissent la Faculté de Médecine en l'Université de Paris, & les autres Facultés de Médecine de notre Royaume : les avons maintenues & gardées dans tous leurs droits ; en conséquence, déclarons très-expressément que les Associés ordinaires, libres regnicoles, & étrangers, & les Correspondans de ladite Société, ne pourront, à raison desdites qualités, enseigner ou exercer la Médecine dans notre bonne Ville de Paris ou dans notre Royaume, à moins qu'ils n'en aient d'ailleurs le droit, conformément aux Ordonnances. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & féaux Conseillers les Gens tenant notre Cour de Parlement à Paris, que ces présentes ils aient à faire registrer, & le contenu en icelles garder & observer selon sa forme & teneur, cessant & faisant cesser tous troubles & empêchemens, & nonobstant toutes choses à ce contraires : CAR tel est notre plaisir ; &, afin que ce soit chose ferme &

stable à toujours, Nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes. DONNÉ à Versailles au mois d'Août, l'an de grace mil sept cent soixante-dix-huit, & de notre regne le cinquieme. *Signé LOUIS. Et plus bas : Par le Roi. AMELOT,*  
Et scellées du grand sceau de cire jaune.

*Registrées, oui & ce requérant le Procureur Général du Roi pour être exécutées selon leur forme & teneur; & copie collationnée envoyée au Châtelet de Paris pour y être lues, publiées & registrées: enjoint au Substitut du Procureur Général du Roi d'y tenir la main & d'en certifier la Cour dans le mois, suivant l'Arrêt de ce jour. A Paris, en Parlement, les Grand'Chambre & Tournelle assemblées, le premier Septembre mil sept cent soixante-dix-huit.*

*Signé DUFRANC,*

---

# T A B L E A U

## D E S M E M B R E S

QUI COMPOSENT LA SOCIÉTÉ ROYALE DE MÉDECINE.

---

LE ROI, PROTECTEUR.

OFFICIERS DE LA SOCIÉTÉ.

M E S S I E U R S ,

**L**IEUTAUD, *Conseiller d'Etat, premier Médecin du Roi, de l'Académie Royale des Sciences, &c.* Président de la Société.

**D**E LASSONE, *Conseiller d'Etat, premier Médecin de la Reine, & du Roi en survivance, de l'Académie Royale des Sciences, &c.* Président de la Société.

**V**ICQ D'AZYR, *Docteur Régent de la Faculté de Médecine de Paris, de l'Académie Royale des Sciences, &c.* Secrétaire perpétuel de la Société.

---

M. LE DOYEN *en Charge*, } de la Faculté de Médecine de Paris.  
M. LE DOYEN *d'âge*, }

---

A S S O C I É S O R D I N A I R E S .

*Suivant l'ordre de leur réception, & dont le nombre est fixé à trente par les Lettres Patentes.*

M E S S I E U R S .

**B**OUVARD, *Docteur Régent de la Faculté de Paris, de l'Académie Royale des Sciences, &c.*



POISSONNIER, *Conseiller d'Etat, Docteur Régent de la Faculté de Paris, de l'Académie Royale des Sciences, &c.*

GEOFFROY, *Docteur Régent de la Faculté de Paris.*

LORRY, *Docteur Régent de la Faculté de Paris, premier Médecin de S. A. S. Monseigneur le Prince de Condé, Directeur de la Société.*

MALOET, *Docteur Régent de la Faculté de Paris, premier Médecin de Mesdames, & Médecin de la Charité.*

POISSONNIER DES PERRIERES, *Docteur en Médecine, Médecin consultant du Roi, &c.*

DE JUSSIEU (Antoine-Laurent), *Docteur Régent de la Faculté de Paris, Professeur de Botanique, de l'Académie Royale des Sciences.*

CAILLE, *Docteur Régent de la Faculté de Paris.*

PAULET, *Docteur de la Faculté de Paris & de celle de Montpellier.*

DELALOUETTE fils, *Docteur Régent de la Faculté de Paris.*

JEANROI, *Docteur Régent des Facultés de Paris & de Nancy.*

THOURET, *Docteur Régent des Facultés de Paris & de Caen.*

MAUDUYT DE LA VARENNE, *Docteur Régent de la Faculté de Paris, Vice-Directeur de la Société.*

ANDRY, *Docteur Régent de la Faculté de Paris.*

ROUSSILLE DE CHAMSERU, *Docteur Régent de la Faculté de Paris.*

SAILLANT, *Docteur Régent de la Faculté de Paris.*

DE LA PORTE, *Docteur Régent de la Faculté de Paris & de celle de Montpellier.*

L'Abbé TESSIER, *Docteur Régent de la Faculté de Paris.*

D'ARCET, *Docteur Régent de la Faculté de Paris, Professeur de Chimie au Collège Royal.*

GUÉNET, *Docteur Régent de la Faculté de Paris.*

BUCQUET, *Docteur Régent de la Faculté de Paris, Professeur de Chimie, de l'Académie Royale des Sciences.*

COQUEREAU, *Docteur Régent de la Faculté de Paris, Médecin de S. A. S. Monseigneur le Prince de Condé.*

LAFISSE, *Docteur Régent de la Faculté de Paris.*

DESBOIS DE ROCHEFORT, *Docteur Régent de la Faculté de Paris, Censeur Royal.*

N. B. Il y a six places vacantes, à l'élection desquelles la Société procédera lorsque Sa Majesté l'aura ordonné.

ASSOCIÉS LIBRES,

*Suivant l'ordre de leur réception, & dont le nombre est fixé à douze par les  
Lettres Patentes.*

M E S S I E U R S,

- P** O U L L E T I E R D E L A S A L L E, *Maître des Requêtes.*  
**D** E M O N T I G N Y, *Président des Trésoriers de France, de l'Académie Royale  
des Sciences.*  
**M** A C Q U E R, *Docteur Régent de la Faculté de Paris, de l'Académie Royale  
des Sciences, Professeur de Chimie au Jardin du Roi, &c.*  
**D** A U B E N T O N l'aîné, *Docteur en Médecine, Garde & Démonstrateur du  
Cabinet d'Histoire Naturelle du Roi, de l'Académie Royale des Sciences, &c.*  
**L** E R O Y, *Docteur Régent de la Faculté de Paris, ancien Professeur Emérite  
en l'Université de Montpellier.*  
**D** E L A S S O N E fils, *Docteur en Médecine, de la Société Royale des Sciences  
de Montpellier, Médecin ordinaire de la Reine, & Médecin de l'Hôpital  
de Versailles.*  
**L** e C o m t e D E L A B I L L A R D E R I E D' A N G I V I L L E R, *Directeur & Ordon-  
nateur des Bâtimens du Roi, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de  
de S. Louis, Commandeur de l'Ordre de S. Lazare, de l'Académie Royale  
des Sciences, Intendant, en survivance, du Jardin Royal des plantes, &c.*  
**W** A T E L E T, *Receveur Général des Finances, de l'Académie Française, de  
celle de Berlin, de l'Institut de Bologne, Associé libre de l'Académie Royale  
de Peinture, & Honoraire de celle d'Architecture, &c.*  
**N. B.** Il y a quatre places vacantes, à l'Élection desquelles la Société procédera  
lorsque Sa Majesté l'aura ordonné.

ASSOCIÉS REGNICOLES.

*Suivant l'ordre de leur réception, & dont le nombre est fixé à soixante par les  
Lettres patentes.*

M E S S I E U R S,

- L** A M U R E, *Doyen & Professeur de l'Université.....*  
**B** A R T H E Z, *Chancelier Adjoint de l'Université.....* } *A Montpellier.*

VITET, ancien Professeur de Chymie & de Pharmacie.	A Lyon.
NAVIER, Docteur en Médecine, Correspondant de l'Académie Royale des Sciences.	A Châlons-sur-Marne.
MARET, Secrétaire perpétuel de l'Académie de Dijon, &c.	A Dijon.
RAZOUX, Docteur Médecin, Correspondant de l'Académie Royale des Sciences.	A Nismes.
LE PECQ DE LA CLOTURE, Aggrégé à la Faculté de Médecine de Caen.	A Rouen.
CUSSON, Docteur en Médecine.	
AMOREUX, fils, Docteur Médecin, Bibliothécaire de la Société Royale des Sciences.	A Montpellier.
BONAFOS, Doyen de la Faculté de Médecine.	A Perpignan.
Le P. COTTE, Curé de Montmorency, Correspondant de l'Académie Royale des Sciences.	A Montmorency.
RICHARD DUPLESSIS, Docteur en Médecine, ancien Recteur de l'Université.	A Nantes.
DU BERNARD, Doyen & Professeur de Médecine.	A Toulouse.
GASTELLIER, Docteur en Médecine.	A Montargis.
GONTARD, Médecin pensionné de la Ville.	A Villefranche en Beaujolois.
CHIBOURG, Aggrégé à la Faculté de Médecine.	
LE CANUT, Professeur de Médecine.	A Caen.
AUBRY, Intendant des Eaux Minérales.	A Luxeuil.
DOAZAN, Docteur en Médecine.	
BETBÉDER, Professeur de Médecine.	A Bordeaux.
ROUGNON, Professeur de Médecine.	A Besançon.
GUILBERT, Docteur Régent de la Faculté de Paris, ancien Médecin des Camps & Armées du Roi.	Au Mesnil près Montlhéry.
BRUNYER, Médecin Consultant de MONSIEUR, & Médecin de l'Hôpital.	A Versailles.
LA SERVOLLE, pere, Docteur en Médecine.	A Beaupuy près Montignac.
LA SERVOLLE, fils, Médecin Consultant de Monsei- gneur le Comte d'Artois.	A Versailles.
DE VICQ, pere, Docteur en Médecine de l'Université de Montpellier.	A Valognes.

BONTÉ, Docteur en Médecine de Montpellier.....	A Coutances.
DE BRIEUDE, Docteur en Médecine.....	A Aurillac.
DE VERCHERES, fils, Intendant des Eaux.....	A Bourbon-Lancy.
EHRMANN, Doyen perpétuel de la Faculté de Médecine.....	A Strasbourg.
SPIELMANN, Professeur public de Chymie, de Botanique & de Matière médicale, &c.....	
BOUCHER, Doyen du College de Médecine.....	A Lille.
BERNARD, Doyen de la Faculté de Médecine.....	A Douay.
BAUX, Doyen du College de Médecine.....	A Nismes.
MENURET, Docteur en Médecine.....	A Montelimart.
RAYMOND, Docteur en Médecine, de l'Académie des Sciences de Marseille.....	A Marseille.
BARBERET, premier Médecin de la Marine.....	A TOULON.
NICOLAU, Docteur en Médecine.....	A Marennes en Saintonge.
FERET, Docteur Régent de la Faculté de Paris, & Chanoine.....	A Cambray.
DUPUY, Docteur Régent de la Faculté de Paris, premier Médecin de la Marine.....	A Rochefort.
GIROD, Inspecteur pour les épidémies de Franche-Comté.....	A Besançon.
VACHER, Docteur Régent de la Faculté de Paris, Médecin en chef des Armées du Roi.....	A BASTIA EN CORSE.
DELARSÉ, Médecin de l'Hôpital militaire.....	A Arras.
FRANCE, Médecin.....	pour les épidémies de Franche-Comté.....
CHARLES, Médecin.....	
DURANDE, Inspecteur des Hôpitaux de Bourgogne.....	A Dijon.
BOURDOIS DE LA MOTTE, Médecin employé pour les Epidémies.....	A Joigny.
RÉAD, premier Médecin de l'Hôpital militaire.....	A Metz.
JOYEUSE fils, premier Médecin de la Marine.....	A Marseille.
JOANNIS, Doyen de la Faculté.....	A Aix.
DARLUC, Professeur de Médecine.....	
DUPICHARD, Médecin employé pour les Epidémies.....	A Tours.
JADELOT, Professeur de Médecine.....	A Nancy.

THOUVENEL, <i>Intendant des Eaux minérales</i> .....	}	<i>A Coutrexeville en Lorraine.</i>
BARAILON, <i>Docteur en Médecine</i> .....		<i>A Chambon en Combrailles.</i>
WARNIER, <i>Docteur Régent de la Faculté de Paris</i> ...		<i>A Caen.</i>
HEQUET, <i>Doyen du Collège de Médecine</i> .....		<i>A Abbeville.</i>
MAHON, <i>Médecin de l'Hôpital général</i> .....		<i>A Chartres.</i>

N. B. Il y a deux places vacantes, à l'élection desquelles la Société procédera lorsque Sa Majesté l'aura ordonné.

### ASSOCIÉS ÉTRANGERS,

*Suivant l'ordre de leur réception, & dont le nombre est fixé à soixante par les Lettres patentes.*

#### MESSIEURS,

FRANKLIN, <i>de l'Académie Royale des Sciences, de la Société Royale de Londres, Président de la Société de Philadelphie</i> .....	}	<i>Actuellement à Passy.</i>
PRINGLE, <i>Baronet, Médecin de la Reine, Président de la Société Royale</i> .....		<i>A Londres.</i>
GAUBIUS, <i>Médecin du Statouder</i> .....		<i>A Leyde.</i>
CLIFFTON WINTRINGHAM, <i>Baronet, Médecin du Roi d'Angleterre</i> .....	}	<i>A Londres.</i>
CULLEN, <i>Professeur de Médecine</i> .....		<i>A Edimbourg.</i>
BÆCK, <i>premier Médecin du Roi de Suede</i> .....		<i>A Stockolm.</i>
BAKER, <i>Docteur en Médecine, de la Société Royale</i> .....	}	
FOTHERGHILL, <i>Docteur en Médecine, de la Société Royale</i> .....		
HEBERDEN, <i>Docteur en Médecine, Membre du Collège Royal</i> .....		<i>A Londres.</i>
TURTON, <i>Médecin de la Maison de la Reine, de la Société Royale</i> .....		
VAN-DOEVREN, <i>Professeur de Médecine</i> .....		<i>A LEYDE.</i>
LIND, <i>Affilié au Collège Royal d'Edimbourg, Médecin de l'Hôpital</i> .....	}	<i>A Haslar près Portsmouth.</i>

SERRAO, <i>premier Médecin du Roi, &amp;c.</i>	} <i>A Naples.</i>
VIVENCIO, <i>Médecin de la Chambre du Roi, Directeur &amp; Surintendant général des Hôpitaux, &amp;c.</i>	
QUIN, <i>Professeur de Médecine.</i>	} <i>A Dublin.</i>
MACBRIDE, <i>Docteur en Médecine.</i>	
COTUNNI, <i>Professeur d'Anatomie.</i>	<i>A Naples.</i>
CLEGHORN, <i>Professeur d'Anatomie.</i>	<i>A Dublin.</i>
CAMPER, <i>Professeur honoraire d'Anatomie &amp; de Chirurgie à Amsterdam, &amp;c.</i>	} <i>A Groningue.</i>
SALICETTI, <i>Premier Médecin de Sa Sainteté.</i>	
RONNOW, <i>ancien Premier Médecin du Roi de Pologne.</i>	} <i>A Stockolm.</i>
GLASS, <i>Docteur en Médecine.</i>	
STORCK, <i>Premier Médecin de Leurs Majestés Impériales.</i>	<i>A Vienne.</i>
DOM MUCIOZONA, <i>Premier Médecin du Roi.</i>	} <i>A Madrid.</i>
BONELL, <i>Docteur en Médecine.</i>	
AMAR, <i>Vice-Président de l'Académie de Médecine.</i>	
GOMEZ, <i>Secrétaire ordinaire de l'Académie de Médecine.</i>	
DOM CASIMIR ORTEGA, <i>Secrétaire de l'Académie de Médecine pour la Correspondance.</i>	} <i>A Manchester.</i>
PERCIVAL, <i>Docteur en Médecine.</i>	
DE SILLING, <i>Conseiller d'État, Médecin de l'Impératrice.</i>	} <i>A Pétersbourg.</i>
DE KROUSE, <i>Conseiller d'État, Médecin de l'Impératrice.</i>	
TISSOT, <i>Docteur en Médecine.</i>	<i>A Lauzanne.</i>
STRACK, <i>Docteur en Médecine.</i>	<i>A Mayence.</i>
CALDANI, <i>Professeur d'Anatomie.</i>	<i>A Padoue.</i>
ALLIONI, <i>Docteur en Médecine.</i>	<i>A Turin.</i>
TARGIONI TOZETTI, <i>Docteur en Médecine.</i>	<i>A Florence.</i>
DUMONT, <i>Premier Médecin du Prince Charles.</i>	} <i>A Bruxelles.</i>
BURTIN, <i>Médecin du même Prince.</i>	
MOLINELLI . . . . .	} <i>A Bologne.</i>
BONZI . . . . .	
AZZOGUIDI . . . . .	
FATTORINI . . . . .	
<i>Docteurs &amp; Professeurs en Médecine, Membres de l'Institut.</i>	

- SIMMONS, *Membre du College de Médecine* . . . . . A Londres.
- TODE, *Secrétaire de la Société de Médecine* . . . . . A Copenhague.
- LIMBOURG, *l'ainé, Médecin des Eaux minérales* . . . . . A Spa.
- TRIBOLET DE LA LANCE, *Médecin des Hôpitaux,* }  
*Secrétaire perpétuel de la Société Économique.* . . . . } A Berne.
- HERRENSCHWAND, *Docteur Médecin* . . . . . A Morat en Suisse.
- HYRIARD, *Docteur Médecin* . . . . . }  
 . . . . . } A Saint-Sébastien,  
 . . . . . } en Biscaye.
- DUNCAN, *Membre du College Royal de Médecine* . . . . . A Edimbourg.
- COTHENIUS, *premier Médecin du Roi de Prusse* . . . . . A Berlin.
- HUNTER (GUILLAUME), *Docteur en Médecine de la* }  
*Société Royale, Accoucheur de la Reine* . . . . . } A Londres.
- SANCHÈS (Antoine Ribeiro) *ancien Médecin du Corps* }  
*de l'Impératrice de Russie* . . . . . } Actuellement à  
 . . . . . } Paris.
- PRIESTLEY, *Membre de la Société Royale* . . . . . A Londres.
- ZIMMERMANN, *premier Médecin du Roi d'Angleterre,* }  
*dans l'Électorat d'Hanovre* . . . . . } A Hanovre.
- D'ALBERG, *Médecin du Roi* . . . . . A Stockolm.

N. B. Il y a cinq places vacantes, à l'élection desquelles la Société procédera lorsque Sa Majesté l'aura ordonné.

FAIT & arrêté au Conseil d'Etat du Roi, tenu à Versailles le vingt-neuf Août mil sept cent soixante-dix-huit. Signé LOUIS. Et plus bas, AMELOT.

Registré, oïi & ce requérant le Procureur Général du Roi, pour être exécuté selon sa forme & teneur; & copie collationnée envoyée au Châtelet de Paris, pour y être lu, publié & enregistré: Enjoint au Substitut du Procureur Général du Roi d'y tenir la main & d'en certifier la Cour dans le mois, suivant l'Arrêt de ce jour. A Paris en Parlement, les Grand'Chambre & Tournelle assemblées, le premier Septembre mil sept cent soixante-dix-huit.

Signé DUFRANC.





